



OBJET :

**Refacturation des
charges de personnel
du budget principal
au budget annexe de
l'eau**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le
4 mars 2026

N° 08-2026

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 073-217301175-20260309-20260309_08_REF-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le **neuf mars** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Dorian MAGNIER.

Procurations : Gilles FAVRE à Claude MEILLE
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA
Aurélié FERREIRA à Dominique GALERNE.

Secrétaire de séance : Pascale BERTHOLLET.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années la Commune facture au budget annexe de l'eau la mise à disposition de personnel communal.

Cette contribution correspond au nombre d'heures passées par les agents communaux des services techniques et administratifs au profit du service de l'eau et de l'assainissement.

Il indique qu'elle s'élève pour 2026 à 12 200€ selon l'état joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de facturer au budget annexe de l'eau la mise à disposition de personnel communal pour un montant de 12 200€, au titre de l'exercice 2026, selon l'état joint en annexe.

- Précise que cette contribution sera réévaluée pour les années futures en fonction de l'évolution des tâches et des salaires du personnel concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN



La secrétaire de séance,
Pascale BERTHOLLET

